



ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS

RCA 50-9, RCA 154 et RCA 1527-7

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 12 janvier 2021, les règlements suivants :

- « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-9), afin de modifier la définition des mots « fonctionnaire de niveau 6 » et ajouter des articles concernant l'autorité compétente ;
- « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) » (RCA 154);
- « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (1527) » (RCA 1527-7), afin d'inclure certaines dispositions relatives à l'ajout des certificats d'autorisations d'usage.

Ces règlements entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 13 janvier 2021.

Nataliya Horokhovska
La secrétaire d'arrondissement par intérim